

# AVIS

ENV.24.73.AV

---

Schéma d'orientation local (SOL) relatif à la zone d'aménagement communal concerté (ZACC) d'Anton, révision partielle du SOL "Quartier du Centre-Ouest" à ANDENNE– Projet de schéma

Avis adopté le 27/05/2024

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Demandeur :* Commune d’Andenne
- *Auteur du RIE :* XMU
- *Autorité compétente :* Conseil communal

### Avis :

- *Référence légale :* Art.D.II.12§3 du Code du développement territorial (CoDT)
- *Date d'envoi du dossier :* 25/04/2024
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 9/06/2024 (45 jours)
- *Réunion préparatoire :* 16/05/2024
- *Audition :* 27/05/2024

### Projet :

- *Localisation :* En extension ouest du centre d’Andenne
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'aménagement communal concerté (ZACC), et minoritairement en zone d'habitat (ZH)

### Brève description du projet et de son contexte :

Le périmètre du SOL s’étend sur 53 ha et couvre la ZACC d’Anton (48 ha) ainsi que ses franges en ZH. Délimité par la Ngo au nord, de la ZH à l’est, une zone forestière au sud et une zone agricole à l’ouest, il s’inscrit en extension ouest du centre d’Andenne. Le terrain est aujourd’hui occupé par des champs, prairies et petits bosquets, ainsi qu’une zone marécageuse.

L’objectif du projet de schéma est de créer une extension mixte et dense du cœur de ville avec trames verte et bleue, réseau de modes doux, aire de fonctions mixtes, parc, équipements publics. La densité prévue est de minimum 40 logements/ha, et de 25 logements/ha dans une petite zone résidentielle au sud.

## AVIS

### Avis sur le projet de schéma d’orientation local (SOL)

**Bien que le Pôle considère que le périmètre concerné par le SOL est adapté pour accueillir l’extension des besoins du territoire de la ville d’Andenne, telle que la fonction résidentielle et de services, le Pôle estime qu’il n’a pas tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur le dossier, notamment en raison des éléments présentés ci-dessous :**

- Le Pôle relève qu’une surface importante de la ZACC d’Anton est affectée d’un aléa d’inondation faible ou moyen. Le sol présente un drainage pauvre et le terrain accueille une nappe superficielle temporaire (zone marécageuse au centre). A cet égard, le Pôle appuie la recommandation de l’auteur du RIE relative à la réalisation d’« *une étude complémentaire de l’aménagement d’un réseau « voie bleue » permettant de définir des solutions raisonnables et pragmatiques pour mitiger l’aléa d’inondation en situation projetée* ». Toutefois, le Pôle ne partage pas la position de celui-ci sur le fait que cette étude doit être réalisée ultérieurement à l’évaluation des incidences du projet et qu’« *une telle étude sort du cadre du RIE dont objet, lequel ne peut de toute manière y prétendre à ce stade de connaissance et de degré de détails des données du bâti et des réseaux projetés* ». En effet, pour le Pôle, cette étude, notamment pour sa partie reprenant les essais d’infiltration et une meilleure caractérisation de la nappe temporaire superficielle, pourrait être de nature à faire évoluer le projet de SOL et devrait être jointe au dossier. Les recommandations de cette étude viendraient ainsi compléter celles déjà formulées par l’auteur du RIE, que le Pôle appuie dans son ensemble.
- la moitié du site est repris dans une zone de captage et, en phase d’exploitation, le bureau d’étude pointe le risque non-négligeable de pollution des sols et donc de l’aquifère sous-jacent, par rejets accidentels ou diffus. Le Pôle regrette l’absence de recommandation liée à ce constat.
- Le Pôle constate que la grande emprise du périmètre du projet de SOL (53 hectares) impliquerait un agrandissement significatif de la zone résidentielle (doublement de la rive droite de la Meuse selon le RIE) ainsi que la délocalisation de différents services et équipements de la ville d’Andenne. Les impacts de la mise en œuvre de ce SOL dépassent donc les limites du périmètre de SOL. Or, le dossier ne contient pas d’analyse contextuelle plus large qui viendrait appuyer les choix d’affectation du SOL et leur adéquation avec l’ensemble du territoire communal.
- Le Pôle note en outre que l’échelle spatiale du RIE sur la mobilité, le risque d’inondation et de coulées de boue et les éléments du maillage écologique n’est pas adaptée. En effet, les impacts de l’implantation potentielle de 1585 nouveaux logements, avec ou sans équipements communautaires, dépassent le périmètre du SOL alors que le RIE n’étudie les impacts qu’à l’échelle du SOL. A titre d’exemple : est-ce que l’urbanisation du site, et corollairement, l’imperméabilisation des sols de ce site pourraient avoir un impact en matière d’inondation et de coulées de boue au niveau des habitations présentes aux abords du site et quelles mesures peuvent être prises dans l’aménagement du site pour limiter cet impact ? Le RIE ne répond pas à cette question.
- Enfin le Pôle regrette le manque de justification de la non-nécessité d’une évaluation appropriée des incidences sur le site Natura 2000 de la « Vallée de la Meuse de Marche-les-Dames à Andenne » (BE35006), située à environ 100 m au nord-est du périmètre du SOL.

## LE PÔLE ENVIRONNEMENT

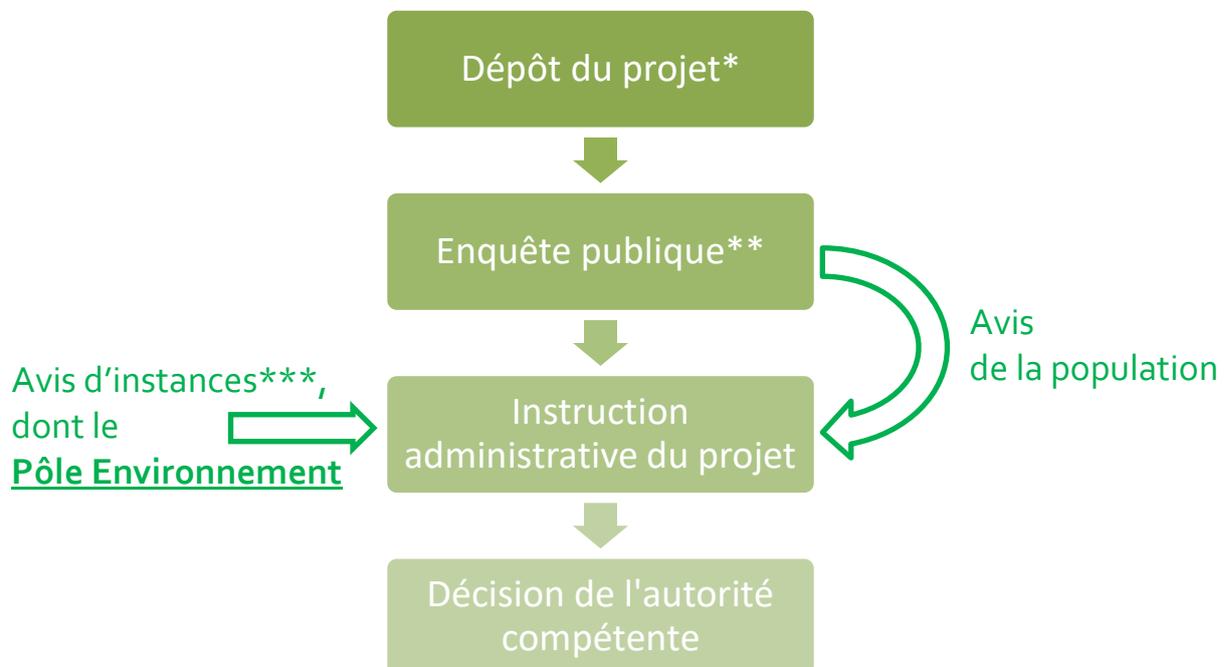
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

*Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?*



\* Demande de permis ou projet de plan ou programme

\*\* Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

\*\*\* Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.